

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/38

L'an deux mil vingt-six, le 13 juin à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 05 juin dont un exemplaire a été affiché au panneau réservé à cet effet, sous le préau de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : Mme BOZEK Martha, M. GOREZ Patrick, Mme HAUSTRATE Céline, M. JOLY Johannes, Mme LEPEVE Christelle, M. MEPLON Paul, M. MESTACK Jean-Louis, Mme POLLET Hélène, M. POLLET Thomas, M. SKYRONKA Eric, Mme SPELEERS Chantal, M. SPELEERS Philippe, Mme VANBREMEERSCH Sophie, M. VANDYSTADT Benoît, Mme VERTAIN Samia, M. WYFFELS Jean-Charles.

Absents ont donné pouvoirs : M. DENIEUL Alain à M. GOREZ Patrick ; Mme DENOIT Valérie à Mme SPELEERS Chantal ; Mme HUYGHE Bernadette à Mme VANBREMEERSCH Sophie.

Secrétaire de séance : M. MEPLON Paul

**TARIFICATIONS RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE
AU 1^{er} septembre 2026.**

Monsieur le Maire, présente les nouveaux tarifs de restauration scolaire et extrascolaire. Ces deux tarifs sont différents car le tarif à 1€ n'est applicable qu'en période scolaire.

Pour rappel, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire » (article L. 2131-11 du CGCT). En pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse. Il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de vérifier le tableau ci-dessous et de signaler au Maire si le tableau n'est pas conforme à la réalité de chacun.

Tarif de cantine	Élus liés à un conflit d'intérêt et ne prenant pas part aux discussions et vote
Élus concernés	M. JOLY Johannes - Mme VERTAIN Samia - M. POLLET Thomas - Mme POLLET Hélène

Monsieur le Maire propose un maintien du tarif de cantine, les conditions liées aux charges municipales n'ayant pas évolué;

Restauration en période scolaire

Tarification des repas de restauration scolaire : tarif saillysien				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
6.001 à 12.000	4,12 €	4,09 €	4,06 €	4,04 €
12.001 à 18.000	4,16 €	4,12 €	4,10 €	4,07 €
Sup à 18.000	4,19 €	4,16 €	4,13 €	4,11 €
Tarification des repas de restauration scolaire : tarif extérieur				
0 à 6.000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
6.001 à 12.000	5,01 €	4,96 €	4,94 €	4,91 €
12.001 à 18.000	5,06 €	5,01 €	4,99 €	4,96 €
Sup à 18.000	5,24 €	5,19 €	5,16 €	5,14 €

(Tarification applicable suivant le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus n-1 sur les revenus n-2.)

Toute période commencée sera facturée en totalité.

- **Tarif saillysien restauration si inscription en retard : 6,16 €**
- **Tarif extérieur restauration si inscription en retard : 7,65 €**

Restauration en période hors-scolaire

Tarification des repas de restauration extrascolaire : tarif saillysien				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	4,09 €	4,05 €	4,03 €	4,00 €
6.001 à 12.000	4,12 €	4,09 €	4,06 €	4,04 €
12.001 à 18.000	4,16 €	4,12 €	4,10 €	4,07 €
Sup à 18.000	4,19 €	4,16 €	4,13 €	4,11 €
Tarification des repas de restauration extrascolaire : tarif extérieur				
0 à 6.000	4,96 €	4,91 €	4,89 €	4,86 €
6.001 à 12.000	5,01 €	4,96 €	4,94 €	4,91 €
12.001 à 18.000	5,06 €	5,01 €	4,99 €	4,96 €
Sup à 18.000	5,24 €	5,19 €	5,16 €	5,14 €

(Tarification applicable suivant le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus n-1 sur les revenus n-2.)

Toute période commencée sera facturée en totalité.

- **Tarif saillysien restauration si inscription en retard : 6,16 €**
- **Tarif extérieur restauration si inscription en retard : 7,65 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 14 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 1 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire M. Eric SKYRONKA	Le Secrétaire de séance M. Paul MEPLON
 	